



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240603-2024-065-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 03 JUIN 2024**  
**N°2024-065**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, quinze mai vingt heures trente- minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mardi sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Cession des parcelles cadastrées section DO n°67,158 et 195 sises avenue Boileau.**

**Rapporteur** : M. DUBUS

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. LURIER, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne procuration à M. PICOT), M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

**Secrétaire de séance** : M. DUBUS

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 3

Nombre de votant(e)s : 40

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Direction du Développement Urbain  
Service des affaires foncières – PC  
Séance du Conseil municipal du 15 mai 2024

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 avril 2024,

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 7 mai 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 7 mai 2024 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 6 mai 2024.

**Considérant ce qui suit :**

La Commune de Champigny-sur-Marne souhaite céder à DEMATHIEU-BARD les parcelles cadastrées section DO n°67,158 et 195, d'une emprise d'environ 1669 m<sup>2</sup>, constituant un terrain à bâtir et sis avenue Boileau.

En effet, le groupe DEMATHIEU-BARD s'est manifesté afin de réaliser un programme d'activité économique sur ce terrain.

Un accord est alors intervenu entre les parties pour une cession de cette emprise moyennant le prix de 600 000 euros HT, soit un montant négocié inférieur à l'avis des domaines et au-delà de la marge d'appréciation des 10% et ce pour les raisons suivantes :

- A ce jour, ce terrain n'est pas utilisé par la Ville et engendre des coûts : charge fiscale, gestion du terrain, entretien, maintien de la sécurisation du site.
- De surcroît, au vu du contexte socio-économique du quartier du Bois l'Abbé, cette cession permet de voir l'acquéreur réaliser un programme d'activité économique, et ce dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. La contrepartie de la cession du terrain est que le programme va favoriser un meilleur taux d'emploi dans le quartier et donc d'accompagner l'ANRU 2.

Ainsi, la vente de ce terrain permettra la création directe d'emplois, favorisera le développement économique de ce quartier prioritaire de la politique de la ville, réduira les charges de la Ville, et ce dans l'intérêt général.

**après en avoir délibéré, à la unanimité des suffrages exprimés**

**39 votes pour** dont 3 procurations (M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme DONATIEN)

**2 abstentions** : M. TITOV, M. LURIER

**ARTICLE 1 : DECIDE** la cession au profit de DEMATHIEU-BARD des parcelles cadastrées section DO n°67,158 et 195 d'une emprise d'environ 1669 m<sup>2</sup>, constituant un terrain à bâtir et sis avenue Boileau, libre de toute location et de toute occupation, moyennant le prix de 600 000 € HT.

**ARTICLE 2 : PRENDS ACTE** que le programme d'activité économique du groupe DEMATHIEU-BARD, situé sur le terrain objet de la cession, favorisera le développement économique et de l'emploi sur ce secteur.

**ARTICLE 3 : DESIGNE** l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer l'acte à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 5 : DIT** que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Philippe DUBUS  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **03 JUIN 2024**

Publication, le **03 JUIN 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

